

DECISION MUNICIPALE
Convention d'intervention pour le concert et les actions musicales 2023 du festival
banlieues bleues

Direction de la Culture
ST/OW/GA/BB/NL
Décision n° R 2023.118

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la convention d'intervention et ses avenants n°1 et n°2 proposés par « l'Association Banlieues Bleues » représentée par Xavier Lemette en sa qualité de Directeur, pour l'organisation du concert et de la mise en œuvre des actions musicales du 41^{ème} festival Banlieues Bleues, le vendredi 31 mars 2023 à l'Espace 93, 3 place de l'Orangerie, 93390 de Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention et ses avenant n°1 et n°2 proposés par « Association Banlieues Bleues », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Concert et Actions Musicale Banlieues Bleues
Montant	16 880 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paieement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES230119

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- L'association BANLIEUES BLEUES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 avril 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

12 AVR. 2023

Affiché - Notifié le

12 AVR. 2023

Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

Samira TAYEBI

~~Caroline DOUMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame La Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »